



Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de  
l'Assainissement

Décision n°2022-1021

**Objet : Travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable de la station Chemin Pavé à Mauves-sur-Loire – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement de la consultation**

Réf : 1.1.10

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 3.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision pour approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux, traitée en maîtrise d'œuvre interne ou externe, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure à 215 000 € HT : le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant), les demandes de subvention (le cas échéant), le lancement, le cas échéant, de la consultation de maîtrise d'œuvre correspondante, le lancement, le cas échéant, de la consultation pour le mandat correspondant, les études de projet, le lancement des consultations de travaux, l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant qu'actuellement, la station d'eau potable du Chemin Pavé à Mauves-sur-Loire est équipée de plusieurs canalisations d'eau potable vétustes qui présentent un état de corrosion avancé et des fuites,

Considérant que ces canalisations qui permettent de gérer l'alimentation de la bache et l'envoi de l'eau potable vers le château d'eau de la Barre doivent être renouvelées,

Considérant que la maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole,

Considérant que la nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permet pas un allotissement,

Considérant que le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est fixé à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC de travaux,

Considérant que les travaux à engager sont prévus pour une durée de 5 mois,

Considérant que, conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il convient de lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°044 et libellée Eau potable, opération 2022 - N° 10118, libellée Travaux gros entretien et renouvellement production,

### **Décide**

Article 1 – Opération : travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable de la station Chemin Pavé à Mauves-sur-Loire – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement de la consultation – Procédure adaptée – Durée : 5 mois – Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle : 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC de travaux

Article 2 – Attribution et signature du marché à venir

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **15 SEP 2022**

mis en ligne le :

**21 SEP. 2022**

Pour la Présidente,  
Le vice-président délégué

Robin SALECROIX

